



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division
des personnels
enseignants

DIPER E DIR

Ref N°18-014

Affaire suivie par :
Christelle Bochet

Téléphone :
04-76-74-70-98

Mél :
Ce.dipere
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

Grenoble, le 19 mars 2018

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

à

Messieurs les présidents d'Université

Madame la présidente de la communauté
d'universités Grenoble Alpes

Monsieur l'administrateur général de Grenoble INP

Monsieur le directeur de l'IEP

Madame et messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Monsieur le directeur général du CNED

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
du second degré public

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
de l'enseignement privé sous contrat d'association
accueillant des enseignants agrégés du second
degré public

Mesdames et messieurs les chefs de service

Pour diffusion aux professeurs agrégés de classe normale relevant du second degré public

Objet : préparation au titre de l'année 2018 du tableau d'avancement au grade de professeur agrégé hors classe.

Référence : Note de service ministérielle n°2018-023 du 19 février 2018 parue au BO n° 8 du 22 février 2018

La présente note résume les procédures, les conditions de recevabilité des dossiers et la mise en forme des propositions d'inscription pour le tableau d'avancement cité en objet et ne saurait se substituer à la consultation de la note de service ministérielle citée en référence.

Les tableaux d'avancement à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des



2/4

conseillers principaux d'éducation feront l'objet d'une circulaire qui sera publiée ultérieurement.

Cette campagne s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui se traduit notamment par la création d'un nouveau grade « la classe exceptionnelle » et la modification des conditions d'accès à la hors classe.

L'inscription au tableau d'avancement de grade se fonde sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de tous les agents qui remplissent les conditions requises.

L'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité de professeur agrégé hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante. En conséquence, les personnes promouvables qui ont fait valoir leur droit à pension de retraite et qui ne remplissent pas cette condition ne seront pas classées, quelle que soit leur valeur professionnelle, en rang utile.

La préparation de l'avancement à la hors classe se fait exclusivement par le portail de service i-prof à l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-grenoble.fr>

Rubrique « gestion des personnels » puis « I-prof Enseignant »

Rappel : tous les agents promouvables verront leur dossier examiné pour l'avancement de grade sans qu'ils soient obligés de présenter leur candidature.

Tous les personnels seront informés qu'ils remplissent les conditions statutaires par un message électronique via i-prof.

Rappel de la procédure de connexion pour les agents souhaitant mettre à jour leur dossier :

Ouverture du serveur du 26 mars au 8 avril 2018

Lors de la connexion l'agent doit saisir :

- * Un compte utilisateur (son compte de messagerie)
- * Un mot de passe (son mot de passe de messagerie).

En cas de perte de son compte de messagerie ou de son mot de passe, l'agent peut se connecter à l'adresse https://bv.ac-grenoble.fr/uPortal/id_questce.php .

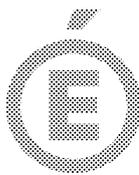
Pour une aide technique, le guichet d'assistance de l'académie est accessible au :

08-10-76-76-76

Après s'être connecté, l'agent sélectionne la rubrique « les services » puis, le tableau d'avancement au grade d'agrégé hors classe. Il valide son choix en cliquant sur « OK ».

Il consulte ensuite la rubrique « CV » et peut ainsi vérifier les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et saisir les informations qui ne figurent pas encore dans son dossier.

Après vérification et actualisation des données, l'intéressé valide sa saisie.



Les pièces justificatives des nouveaux titres et diplômes saisis dans i-prof par l'agent (les diplômes étrangers doivent être traduits en français et accompagnés d'une attestation précisant le nombre d'années d'études nécessaires à leur obtention) doivent parvenir **à DIPER E au plus tard le lundi 9 avril 2018.**

Il n'y a pas lieu de fournir de nouveaux justificatifs pour les diplômes qui ont été déjà validés par les gestionnaires (les personnes peuvent s'assurer de la validation de leurs diplômes en consultant la rubrique « CV »).

3/4

Il convient d'attirer l'attention des personnels sur l'intérêt de cette démarche individuelle qui, certes, n'est pas obligatoire mais leur permet d'enrichir les données qualitatives figurant dans leur dossier administratif et de leur rappeler qu'ils peuvent tout au long de l'année consulter et compléter leur « CV ».

Vous trouverez en annexe une fiche technique relative aux conditions d'accès et aux critères de classement mis en œuvre pour l'élaboration du tableau d'avancement de grade.

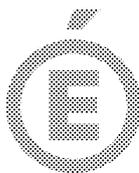
Je vous remercie de veiller à une large diffusion de ces informations auprès des personnels placés sous votre responsabilité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le recteur et par délégation
Le directeur des ressources humaines

Fabien Jaillet

Fiche technique 1



Accès au grade de professeur agrégé hors classe

1- Conditions d'accès :

4/4

Les promotions sont prononcées par le ministre après avis de la commission paritaire nationale, au vu des propositions établies par les recteurs après avis des commissions paritaires académiques.

DECRETS	CONDITIONS
Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié	<ul style="list-style-type: none">- Etre en position d'activité, ou de détachement, ou mis à disposition d'une autre administration ou organisme.- Etre parvenu(e) au 11°, 10° échelon ou au 9° échelon de la classe normale et détenir dans cet échelon au moins 2 ans d'ancienneté au 31 août 2018.
	-

2- Critères de classement :

a) Ancienneté dans la plage d'appel :

Pour la campagne 2018, il est tenu compte de l'échelon au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

(se reporter à la page 4 de la note de service ministérielle parue au BO n°8 du 22 février 2018).

b) Appréciation qualitative du Recteur :

Cette appréciation se fonde sur un examen approfondi de la valeur professionnelle qui porte sur l'expérience et l'investissement professionnels de chaque agent promouvable. Cette appréciation sera formulée à partir de la notation (arrêtée au 31 août 2016 ou au 31 août 2017 dans des situations particulières), des CV enregistrés dans I-PROF et des avis rendus par le chef d'établissement et l'inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional.

L'appréciation qualitative du Recteur se décline en quatre degré :

- Excellent 145 points
- Très satisfaisant 125 points
- Satisfaisant 105 points
- A consolider 95 points